

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 6 décembre 2022 – Salle de la Mairie – à 20 H30

L'an deux mil vingt-deux le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de MR. GARNIER Patrice, Maire.

Présents : M. GARNIER Patrice. Mme HAMEL Marie-Claude, M. ROCHEFORT Jean-Luc, M. GALOPIN Jacky, Mme GOBE Laetitia, M. DANIEL Gilbert , Mme VEILLARD Isabelle, M. PIEL Yves, M. THELLIER Roger, M. HAMEL René, M. BERNARD Éric, Mme CROCHET Brigitte, M. JAMES Philippe, Mme HAMEL Valérie, Mme CHADUC Fabienne, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe, M. GERARD Stéphane , Mme LOYER Pascaline, Mme MOTTAIS Régine, M. COUILLARD Marin, Mme JEHAN Marina

Ayant donné pouvoir :

Mme ROTH Nathalie ayant donné pouvoir à M. PIEL Yves
Mme CHERBONNEL Isabelle ayant donné pouvoir à M. GERARD Stéphane
Mme OLIVIER Linda ayant donné pouvoir à Mme GOBE Laetitia

Absente excusée: Mme BOUGON Nathalie.

Absent : M. HESLOUIN Guillem.

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 25

Quorum : 11

M. Marin COUILLARD a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2115 du CGCT

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet :

- Renouvellement de la carte d'achat de la caisse épargne.

Remerciement

M. GARNIER donne lecture des courriers de l'Association Parigny S'anime et du Comité des fêtes de Chèvreville pour le versement de la subvention annuelle.

Ordre du Jour

DEL- 2022- 069 – Contrat de candidature FIR (Fonds d'Investissement Rural) 2022-2028 :

Le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2022-2028, souhaite accompagner les projets d'équipements locaux des communes.

Cette nouvelle politique a permis de définir des axes stratégiques et de décliner des projets constituant la partie opérationnelle du contrat qui s'étale sur 2 ans calculée sur une base de 100 € par habitant (population DGF) avec un seuil de 50 000 € et un plafond de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dossiers suivants : Aménagement de la Rue St Berthevin

DEL- 2022- 070 - Prolongation d'un bail du bâtiment Impasse de la Vieille Rivière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération N° 014-2022 en date du 24 février 2022 relative à la location du bâtiment, situé Impasse de la Vieille Rivière, propriété de la SCI SCOV pendant les travaux d'extension des ateliers techniques.

Les travaux ayant pris un peu de retard, il est nécessaire de renouveler le bail de location. Compte tenu de l'incertitude de livraison du bâtiment,

Monsieur le Maire souhaite établir un nouveau bail de 2 mois fermes avec une option de 2 mois supplémentaires si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de prolonger le bail de location du bâtiment Impasse de la Vieille Rivière, propriété de la SCI SCOV du 1^{er} janvier au 28 Février 2023 avec option de 2 mois supplémentaires si la livraison des nouveaux locaux ateliers techniques n'était pas effectuée.

DEL- 2022- 071 – Devis de l'Entreprise LAUNAY – Salle des Associations de MILLY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les devis concernant la rénovation de la salle des associations de MILLY ont été acceptés par délibérations N° 090-2021 du 14 décembre 21 et 058-2022 en date du 27 septembre 2022.

Les travaux avancent, l'entreprise LAUNAY, titulaire du lot peinture qui devait intervenir prochainement, nous a fait savoir qu'elle ne pourrait pas assurer les travaux pour des raisons personnelles.

Il a demandé à un artisan collègue de bien vouloir assurer son remplacement.

A ce titre, Monsieur le Maire présente les devis correspondants au même montant proposé par l'entreprise DECO'STYL.

le Conseil Municipal

- annule les devis de l'entreprise LAUNAY, validés par délibération N° 090-2021 du 14 décembre 21 et 058-2022 en date du 27 septembre 2022.

- Accepte les devis de l'entreprise DECO'STYL, d'un montant de 6 205.36 TTC et 1 512.00 € TTC

Monsieur GARNIER remercie l'entreprise DECO 'STYL pour avoir repris les devis dans les mêmes conditions malgré que ceux signés avec l'entreprise LAUNAY qui dataient de décembre 2021.

DEL- 2022- 072 - Avenant N° 1 Marché Mutualisation des services techniques et extension des ateliers – LOTS N° 2, n° 3 et n° 4

Suite au marché signés avec les entreprises,

Monsieur le Maire indique que les modifications apportées sur le chantier, nécessitent les avenants suivants :

Il présente

- l'avenant N° 1 Lot 1 – Gros Oeuvre : + 500.00 € HT
- l'avenant N° 1 Lot 2 – Charpente couverture : + 6 598.60 € HT
- l'avenant N° 1 Lot 4 – Menuiseries extérieures : + 752.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les devis présentés

DEL- 2022- 075 - Emprise de terrain Rue de la Vieille Rivière

Dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé Rue de la Vieille Rivière, il s'avère nécessaire d'effectuer une emprise de terrain au droit de ladite parcelle.

En effet dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, et afin d'améliorer la visibilité dans le virage Rue de la Vieille Rivière, il serait judicieux de prévoir une emprise de terrain dans la continuité des aménagements précédents, sur la parcelle ZN N° 104.

Après négociation avec les propriétaires, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve l'acquisition d'une emprise sur la parcelle cadastrée ZN n°104 pour une superficie d'environ de 235 m²
- Désigne le Cabinet KALIGEO, géomètre à BONCHAMP LES LAVAL
- Désigne Me GUERIN-SCHOEFFLER pour établir l'acte notarié
- .

DEL- 2022- 077 - Révision des tarifs communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DEL- 2022- 078 - Conseil en Energie Partagé entre la commune de GRANDPARIGNY et le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

La commune de GRANDPARIGNY souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/2 643 hab. (soit 5 286 €)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

le Conseil Municipal décide :

- de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,

DEL- 2022- 079 – Motion de la Commune de GRANDPARIGNY – AMF

Le Conseil municipal de GRANDPARIGNY adopte la motion proposée par l'AMF concernant les conséquences financières suivantes :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GRANDPARIGNY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de GRANDPARIGNY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de GRANDPARIGNY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de GRANDPARIGNY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de GRANDPARIGNY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DEL- 2022- 080 – Rapport d'activité du SDEAU 50 – 2021

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 du SDEAU50. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il présente le rapport d'activité de service établi par le SDEAU 50.

Il précise également :

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport de l'exercice 2021 du SDEAU50, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du SDEAU50

DEL- 2022- 081 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les différents virements de crédits et ouvertures de crédits nécessaires aux opérations de fins d'année.

- Ouvertures de crédits
 - C/ 73 224 : + 50 569.28 € (Droits de mutations)
 - C/ 74 121 : + 11 640.00 € (Dotation de solidarité rurale)
 - C/ 1341 Opération 226 : + 11 602 € (DETR Allée du cimetière de MARTIGNY)
 - C/ 012 : personnel communal : + 5 311.28 €
 - Opération 116 : Cimetière de PARIGNY : + 500 €
 - Opération 123 : Eclairage public Rue de la Vieille Rivière : + 58 000€

- Opération 137 : Rue St Berthevin : + 10 000 € (Actualisation des prix)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les décisions modificatives ci-dessus.

DEL- 2022- 082 – Renouvellement de la carte achat de la Caisse Epargne en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé le renouvellement de la carte achat de la Caisse d'épargne à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Questions et informations diverses

M. Gilbert DANIEL informe que les travaux de réfection du terrain de tennis sont réalisés.

Qu'à la suite des échanges de terrains du CCAS avec M. GATE, La commune est propriétaire des parcelles Route de la Maraisière. Les travaux de création d'un accès devant desservir la parcelle agricole, ainsi qu'un écoulement naturel des eaux pluviales en cas de fortes précipitations ont été réalisés. Il remercie M. Philippe JAMES qui a participé aux travaux de terrassement avec ses engins agricoles. Cela a bien arrangé l'entreprise qui avait un manque de camions disponibles et qui a diminué la facture. Merci Philippe.

Les 80 mètres de voirie Chemin de la Herbéchère ont été réalisés également.

Mme HAMEL indique que les travaux du programme voirie 2022 sont réalisés. Le carreleur a fini la pose de la faïence dans la salle des associations et le carrelage devrait être terminé prochainement.

En ce qui concerne les travaux du logement Route du Coquerel, les travaux de peinture sont en cours.

M. PIEL précise que la Société STE réalise l'alimentation électrique pour les illuminations de l'Eglise. Une horloge d'une armoire électrique concernant l'éclairage public doit être changée.

Les plantations du cimetière de MARTIGNY devraient bientôt être terminées. Les travaux prévus dans le cadre du programme voirie ont été réalisés. Il indique qu'il est en attente de recevoir les devis concernant le rafraîchissement des peintures d'un logement communal Impasse Emile Piel.

M. GARNIER donne lecture des devis signés depuis la dernière réunion de Conseil.

Il informe que le concert de Mon Village S'anime dans le cadre du Téléthon est prévu le 9 décembre à l'église de PARIGNY. Un pot est offert à la suite du concert. Parigny s'anime va préparer le vin chaud.

M. GARNIER indique que les tarifs d'électricité dans le cadre du nouveau contrat du groupement d'achat du SDEM prévoient une augmentation de 280 %. Actuellement, seuls les compteurs d'éclairage public et de la salle culturelle étaient pris dans ce contrat. L'ensemble des contrats des bâtiments communaux va être rattaché à ce groupement d'achat. Le SDEM ayant négocié un remboursement d'une partie de ces augmentations.

Le Conseil Départemental lance une consultation citoyenne relative aux déplacements dans le département. Chacun peut y répondre. Le lien va être transmis aux membres du Conseil.

Un montage photos est présenté concernant les cérémonies de la Ste Barbe, des médailles et une vidéo pour le téléthon.

Toutes ces manifestations se sont très bien déroulées. La somme collectée au profit du téléthon s'élève à 2 142.97 €. Marie-Claude a déposé la collecte samedi à ST BRICE DE LANDELLES.